

**Agence Technique Départementale
NORD – Site de Beaumont-sur-Sarthe
68 rue de la Gare
72170 BEAUMONT SUR SARTHE**

Arrêté N° 2411001 du 13 FEV. 2024

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
ALIGNEMENT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la demande en date du 22 janvier 2024 par laquelle le cabinet GUILLERMINET SARL

demeurant : 7 rue de Belle île - BP 40012
72190 COULAINES

représenté par Monsieur Alexandre BRUNET,

pour le compte de l'indivision FRITSCH-LEOPOLD

demande **L'ALIGNEMENT**

Route Départementale 16 au PR 14+445, située hors agglomération au lieu-dit Parc
Billard, commune de Villeneuve-en-Perseigne,

au droit de la parcelle cadastrée section B parcelle numéro 164

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 2125.1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques
qui définissent les règles applicables en matière de redevances d'occupation du do-
maine public,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des dé-
partements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982
et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

- VU** la délibération du Conseil général du 06 janvier 2003, révisant les redevances annuelles et créant un droit fixe pour l'occupation du domaine public, modifiée et complétée par la délibération du 7 juillet 2006,
- VU** l'arrêté n° 22/2258 du 26 avril 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental à Monsieur Franck BONNET, Chef de l'A.T.D. Nord,
- VU** le Règlement de la Voirie Départementale (RVD) du 30 mars 2010 révisé le 26 novembre 2010,
- VU** l'état des lieux,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement du domaine public routier susmentionné au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan de délimitation COU23230 du 20 novembre 2023 annexé au présent arrêté.

La borne I implantée au PR 14+445 est posée à l'alignement de fait du domaine public à une distance de 5,87 m de l'axe de la chaussée.

ARTICLE 2 - Accès.

Le présent arrêté ne permet pas l'établissement d'un accès, ni la modification d'un accès existant.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté.

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - Exécution – droit d'accès – recours

Le bénéficiaire et le Directeur général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et liberté » et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (le « RGPD »), le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès à ses données, d'effacement total ou partiel des données conservées, d'opposition au traitement, et de portabilité (remise d'une copie de vos données) en s'adressant au Délégué à la Protection des Données personnelles désigné par le Département. Enfin, si besoin, il y a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Responsable de traitement : Monsieur le Président du Conseil départemental / Hôtel du Département / 72072 LE MANS Cedex 9.

Délégué à la Protection des Données personnelles : contact soit par courriel à donneesperso@sarthe.fr, soit par courrier postal à Monsieur le Président du Conseil départemental / Délégué à la Protection des Données personnelles / Hôtel du département - Site « Mercure » / 72072 Le Mans Cedex 9.

CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy / TSA 80715 / 75334 PARIS Cedex 07 (plus de renseignements sur <http://cnil.fr>).

Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (sis 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Beaumont Sur Sarthe,

Le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef d'Agence Technique Départementale Nord



Franck BONNET

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

L'Agence technique Départementale Nord – Site de Beaumont-sur-Sarthe pour attribution

La commune de Villeneuve-en-Perseigne pour information

ANNEXE

Plan de délimitation

Département de LA SARTHE

Section : 258 B
Lieu-dit : PARC BILLARD

Echelle : 1/250

Commune de Villeneuve en Perseigne
PLAN DE DELIMITATION
Propriété de l'INDIVISION FRITSCH-LEOPOLD
Parcelle : 164



